



LIVRET D'ACCUEIL



HANDI AIDE
FOYER STE JULIE BILLIART

9, Rue de la Libération – 60120 ANSAUVILLERS

☎ 03 44 51 46 46 ☎ 03 44 51 19 18 ✉ foyer.ansauvillers@handi-aide60.fr

Banque C.E. HAUTS DE FRANCE 16275 00011 08000029025 46 – SIRET 78056876200121 – NAF 8720 A

– Bienvenue au foyer Ste Julie Billiard –

La direction et l'ensemble du personnel vous souhaitent **la bienvenue**. C'est avec plaisir que nous vous accueillons au sein du **foyer de vie Ste Julie Billiard**. Il dépend de l'association **HANDI AIDE** qui gère aussi d'autres établissements dans l'Oise (Foyer hébergement, SAVS, ESAT), dans Le Lot et le Cantal (Foyers de vie).

Nous vous remettons ce **livret d'accueil**, il présente le foyer Ste Julie Billiard, décrit son organisation au quotidien. Votre référent peut vous aider à prendre connaissance de ce livret, mais aussi des autres documents que nous vous avons remis comme le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et libertés.

Nous mettons tout en œuvre pour faciliter **votre intégration** au sein du foyer.

Dans la ligne directe de la loi du 2 janvier 2002 *rénovant l'action sociale* et la loi du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, l'action des professionnels est guidée par :

- la promotion et l'affirmation des droits des usagers,
- des pratiques bientraitantes,
- le projet personnalisé de chacun,
- un soutien à la citoyenneté,
- un accompagnement à la vie quotidienne et sociale.

Si toutefois, ce livret ne répondait pas à toutes vos questions, vous pouvez solliciter votre référent ou le chef de service pour obtenir des informations supplémentaires.

Nous vous souhaitons un agréable séjour en notre compagnie.

Le directeur,
J. Rougier

Dernière mise à jour du livret : octobre 2019



Président : M. Michel VITRAC
HANDI AIDE
3 Square Valentin Haüy 60130 Quinquempoix

– Situation géographique –

Le foyer Ste Julie Billiard est situé à la périphérie du village **Ansauvillers**, petit bourg de l'Oise de 1200 habitants. Situé à 8 kms de St Just en Chaussée et à 12 kms de Breteuil, l'établissement se trouve à proximité de l'autoroute A1 (55 kms sortie 8 et 25 kms sortie 11) et de l'autoroute A 16 (18 kms sortie 16).

La gare SNCF la plus proche est à St Just en Chaussée.



– Missions du foyer –

L'établissement propose un accompagnement éducatif dans les différents actes de la vie quotidienne pour permettre de développer et/ou maintenir les aptitudes par le biais de différents ateliers et/ou activités.

– Le cadre réglementaire –

- ⇒ La loi N°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- ⇒ La loi N°2005.102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- ⇒ L'arrêté renouvelant l'autorisation du foyer Ste Julie Billiard en date du 3 janvier 2017
- ⇒ L'habilitation aide sociale

– Présentation de l'établissement –

Le foyer propose 56 places en internat et 4 en accueil de jour. Il s'organise au niveau de 6 pôles :

- Les 4 unités de vie
- Le pôle infirmerie
- 5 salles activités et 4 ateliers
- Les bureaux administratifs
- La cuisine centrale
- La buanderie et locaux ménage

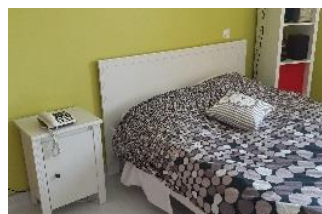
Les 4 unités de vie accueillent chacune 14 personnes. Elles s'appellent : **Eveil du printemps, Eté indien, Soir d'automne, Jardin d'hiver.**

Ces unités sont composées d'une salle à manger, un office, un salon, un vestiaire, une lingerie et un local ménage.



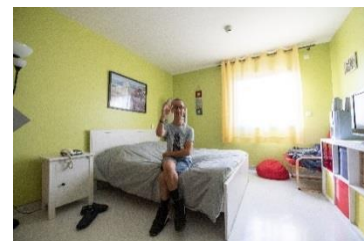
Les chambres sont **individuelles** et équipées d'une salle de bain comprenant un lavabo, une douche et des toilettes.

Vous avez la possibilité de meubler cet espace avec votre mobilier. L'établissement peut fournir des meubles (chevet, bureau,



chaise, lit). Un placard dans chaque chambre vous permet de ranger vos affaires personnelles.

Chaque chambre est équipée d'une prise télévision et d'une ligne téléphonique individuelle. Vous disposez d'un code pour passer une communication extérieure. Le coût des communications est à votre charge.



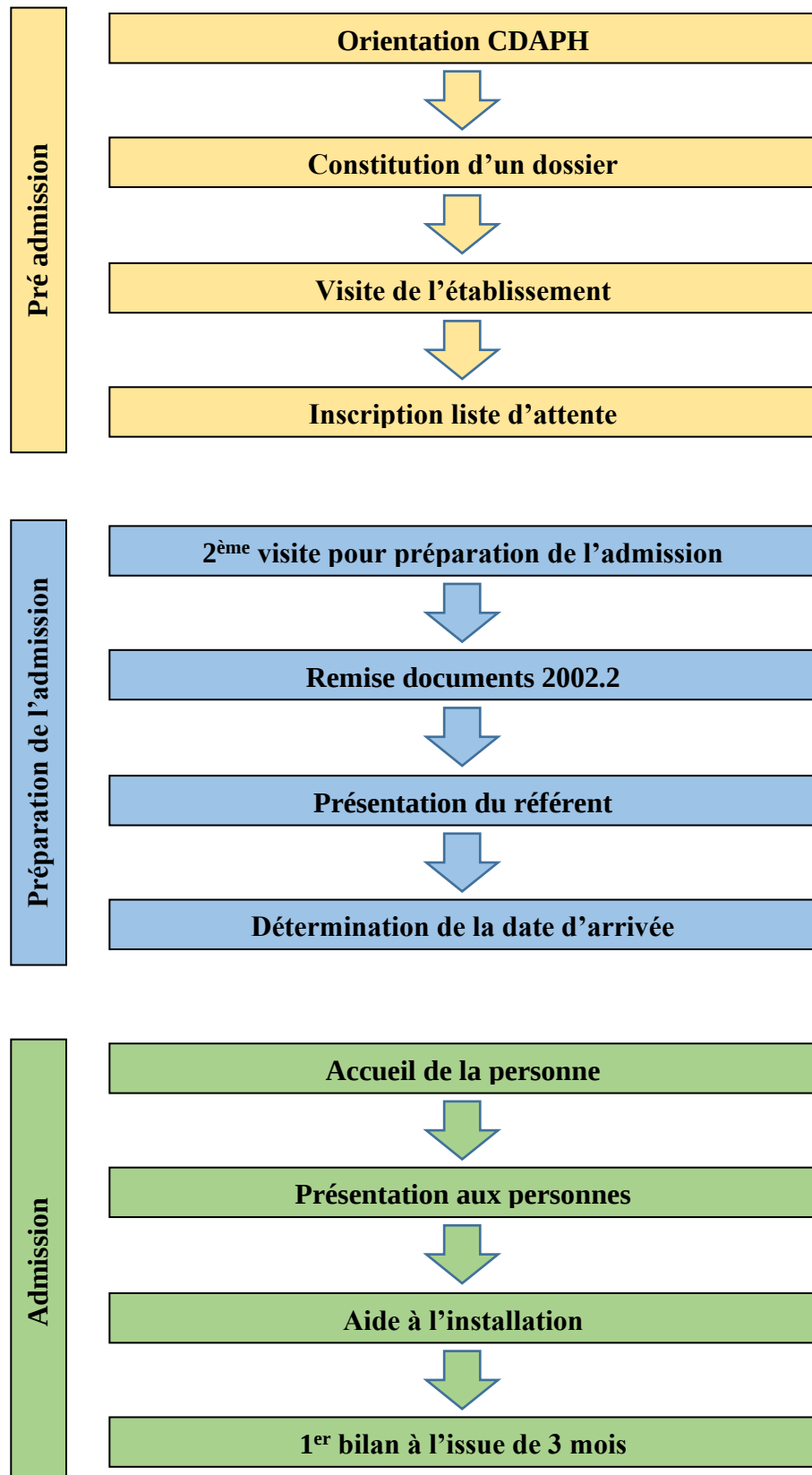
– L'admission –

Si les usagers sont orientés par la C.D.A.P.H., **une admission** ne peut se mettre en œuvre que **dans le cadre d'une démarche, d'un souhait de la personne**. Cette demande peut être soutenue par la famille, les travailleurs sociaux, les mandataires judiciaires.

Les conditions d'admission sont les suivantes :

- ⇒ Avoir 20 ans,
- ⇒ Bénéficier d'une orientation C.D.A.P.H. mentionnant le « *placement en foyer de vie* »,
- ⇒ Bénéficier d'une prise en charge « aide sociale ».

Schématisation du protocole d'admission



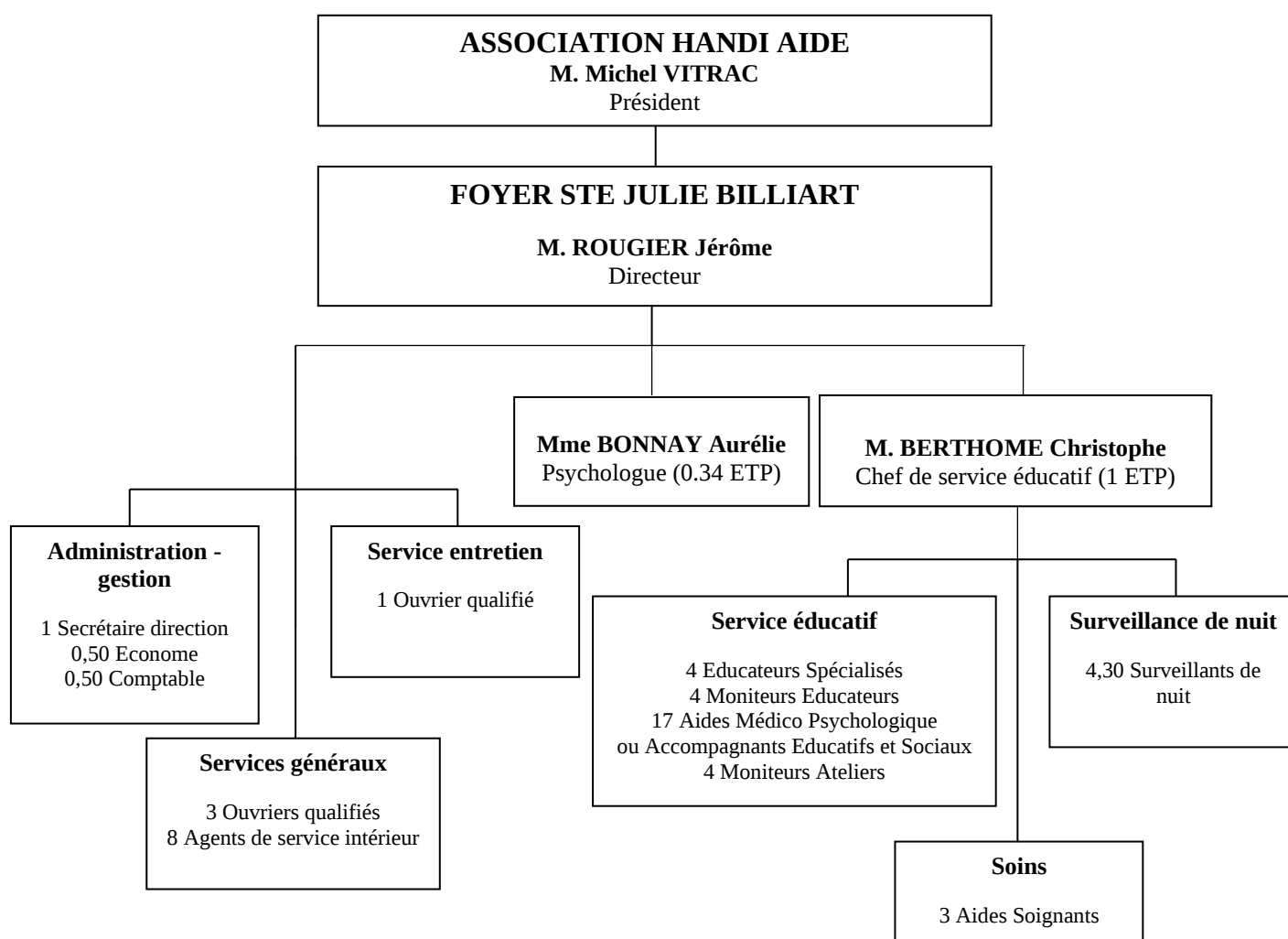
– L’accompagnement –

Dans votre quotidien, vous êtes aidés, soutenus, encouragés, parfois stimulés par l’intervention d’une équipe pluridisciplinaire. Celle-ci se compose d’aides médico psychologiques, d’accompagnants éducatifs et sociaux, d’aides-soignantes, de moniteurs éducateurs, de surveillants de nuit, de moniteurs d’atelier, d’éducateurs spécialisés sous la responsabilité du chef de service et du directeur.

L’accompagnement éducatif s’adosse au projet personnalisé. Le professionnel sera sensible **dans ses interventions au respect de votre personne, de votre intimité et de votre espace privatif** (chambre).

Votre consentement, implication, participation à la vie de l’unité et du foyer est **un effet recherché autant que faire se peut**, en appui avec votre représentant légal et/ou votre famille.

Le personnel



Le référent

Tout au long de votre accueil, un **référent est désigné** par la direction pour s'assurer du bon déroulement de votre accompagnement. Il est un **soutien**, un **repère** pour vous et votre famille. Il change régulièrement pour préserver une relation distanciée. Il est garant de la co-construction de votre projet personnalisé et de sa mise en œuvre.

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé définit **les modalités de votre accompagnement**. Il précise les orientations de travail des professionnels autour de votre accueil. Il permet de proposer des réponses adaptées à vos besoins. Ce projet est construit avec vous.

Le projet personnalisé est réactualisé au maximum tous les 18 mois.

Dans le cadre de votre projet, vous pouvez être accompagnés dans différents domaines :

Vie quotidienne



Santé



Les achats personnels



Les activités



Les ateliers



Vie relationnelle



Vie affective



Les activités

Vous participerez à des activités régulières, proposées en alternance avec les ateliers, du lundi au mercredi. Un livret les présentant vous est remis à votre admission.



Le matin

⇒ Vie quotidienne



L'après-midi

⇒ Média



⇒ Repères et connaissances



⇒ Sport



⇒ Art



Vous pourrez également participer à l'activité **équitation**, le lundi. La licence est à votre charge. Nous allons aussi à la **piscine** le mardi et mercredi.



En dehors de ces activités régulières, d'autres sont proposées, notamment

le week-end, notamment des sorties culturelles, sportives, ...



Les ateliers

Le matin (10h00 – 12h00) ou l'après-midi (15h00 – 17h00), vous participerez, du **lundi au mercredi** à l'un des 4 ateliers :

LUNDI
MARDI
MERCREDI

Mosaïque



Bois



Créatif



Récup



Un 5^{ème} atelier « **espace vert** » est proposé en fin de semaine sur la base du volontariat.



Le suivi médical



Deux médecins généralistes interviennent au sein de l'établissement à raison d'une fois par semaine, le mardi pour l'un et le mercredi pour l'autre. Toutefois, les familles qui souhaitent garder leur médecin en ont la possibilité, l'accompagnement se fera alors par la famille.

Le pharmacien du village assure la préparation des traitements.

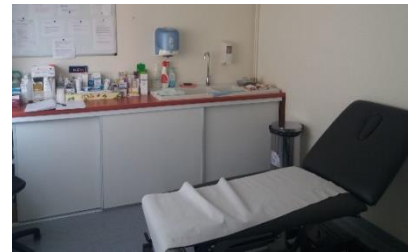


En cas de soins nécessitant l'intervention d'un infirmier, nous faisons appel à un **infirmier libéral sur prescription médicale.**

L'aide-soignant est l'interlocuteur privilégié entre le médecin référent et l'usager. Il accompagne le résident dans le cadre de son suivi médical. Il met à jour le dossier



médical et assure le lien avec l'administration médicale (C.P.A.M., mutuelle,...). Sous couvert de l'ordonnance établie par un médecin, il participe à la distribution des traitements préparés. Il veille à ce que chacune des personnes bénéficie des soins nécessaires à son confort et bien-être.



L'accompagnement psychologique



La psychologue offre à la personne **un espace de parole, une écoute attentive, neutre et confidentielle.** Elle peut proposer un suivi individuel ou une participation à différents groupes de médiation. La psychologue est présente le **lundi** et le **jeudi**.



Les transferts



Les **transferts** correspondent à des **séjours extérieurs** organisés et financés par l'établissement. Ainsi, **huit transferts**, d'une durée de cinq jours sont généralement proposés chaque année afin que cela concerne un maximum de personnes. Les transferts sont plutôt destinés aux personnes en internat.



L'argent de poche



Si vous avez des difficultés à gérer votre argent de poche, celui-ci peut être versé auprès du foyer. **Ce versement se fait uniquement par virement.** Il vous sera alors distribué en fonction de vos demandes et besoins.

Les séjours vacances

La notion de **vacances** est importante pour chacun d'entre nous. Cela peut se réaliser de **trois manières**.

- ⇒ Vous pouvez faire le choix d'un **retour en famille**.
- ⇒ Vous pouvez, avec l'accord de votre représentant, financer un **séjour adapté**.
- ⇒ Enfin, vous pouvez **rester au foyer**. Durant la période estivale, des activités, sorties seront proposées (sortie à la mer, parc attraction, zoo, ...). Durant les fêtes de fin d'année, nous organisons les réveillons de Noël et de l'An au sein même de la structure.



La bientraitance

L'établissement développe une **politique de prévention et d'accompagnement** des professionnels pour mettre en œuvre une véritable **culture de la bientraitance** par des formations et travaux de réflexion. Votre bien-être est important, nous sommes à votre écoute et à celle de votre famille. Le Directeur, ou son représentant, se tiennent à votre disposition pour une remarque ou une suggestion, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous. La personne de votre choix peut vous accompagner. Vous pouvez aussi joindre un représentant du Conseil de la Vie Sociale. Les coordonnées sont inscrites en dernière page.



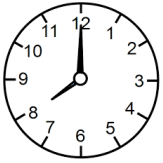
Travail en réseau et partenariat



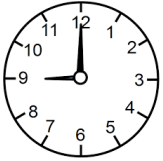
Le foyer Ste Julie Billiard s'attache à travailler en partenariat avec les organismes administratifs que sont le Conseil Départemental à travers le Pôle solidarité, la M.D.P.H., la C.D.A.P.H., ainsi qu'avec son environnement, tel que les organismes tutélaires et les structures médicales, telles que l'hôpital, le C.M.P., les médecins référents. Ces alliances s'inscrivent dans une

politique de réseau et de compétences.

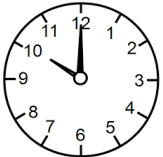
– Une journée type (lundi au mercredi) –



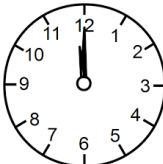
8h00 : Réveil des usagers, toilette et petit-déjeuner



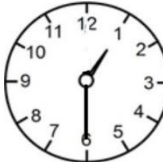
9h00 : Arrivée des personnes externes. Accueil au sein des unités.



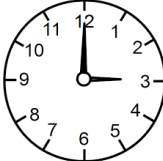
10h00 : Début des ateliers et des activités « Vie quotidienne »



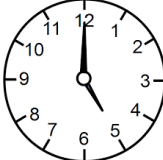
12h00 : Déjeuner en salle de restauration



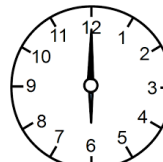
13h30 : Temps libre, repos



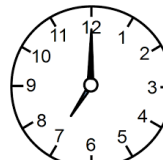
15h00 : Début des ateliers et activités



17h00 : Temps libre (collation, sorties, achats personnels, ...)
Départ des externes



18h00 : Toilette



19h00 : Repas dans les unités



20h00 : Temps libre jusqu'au coucher



Les jeudis et vendredis sont des jours réservés à un accompagnement personnalisé (achats personnels, coiffeur, ...).

Le week-end, des sorties et des activités sont prévues (cinéma, exposition, brocante, piscine, loto, thé dansant, ...).



– Les évènements institutionnels –



La fête de la rentrée
(Invitation des familles)



Le loto



Le tournoi
de
pétanque



La fête de Noël
et les repas
de Noël et l'An



Journée
« chiens visiteurs »
Flyball et agility



– Les prestations –

Véhicules

Le foyer dispose de plusieurs véhicules pour réaliser les sorties et les accompagnements divers en lien avec le projet personnalisé.



Entretien des espaces et du linge

Le ménage et l'entretien du linge sont réalisés dans le foyer par des dames de services et lingères. Toutefois, selon votre projet personnalisé, vous pouvez être sollicités à participer à certaines tâches courantes de la vie quotidienne.



Le **linge doit être identifié**. Les lingères peuvent coudre les « nominettes » sur les vêtements.

L'établissement dispose d'un service « entretien », pour l'entretien courant de la structure.



Restauration

Les repas sont **préparés sur place** par 4 personnes de la société Dupont Restauration. Du lundi au vendredi, les repas du midi sont pris à la salle restauration. Les autres repas du soir et du week-end, ainsi que les petits déjeuners sont servis au sein des salles à manger des unités de vie.



Les menus peuvent être adaptés en fonction des prescriptions médicales et des pratiques religieuses.

Les sorties et activités culturelles, sportives, ...

La majorité des sorties et activités sont financées par l'établissement. Toutefois, **une participation financière peut être demandée pour certaines en fonction du coût** (Concert par-exemple).

Pour les sorties au restaurant, l'établissement finance 5 € par repas. Le reste est à la charge de la personne.



– La relation avec votre famille –

La personne ressource

Si vous le souhaitez, et sous couvert de votre représentant légal, vous avez la **possibilité de désigner une personne ressource** au sein de votre entourage si la représentation légale est assurée par une personne extérieure à votre famille. Elle sera identifiée dans le contrat de séjour.

La personne ressource pourra être associée à la mise en place du projet personnalisé, à la participation à la vie institutionnelle notamment à travers le conseil de la vie sociale.

Le partenariat avec la famille

Le **maintien du lien avec votre famille, votre environnement**, nous paraît primordial. Nous souhaitons donc travailler, **si vous le désirez**, en lien étroit avec votre entourage (famille, personne ressource, représentant légal).

Différents modes de communication, si vous en êtes d'accord, avec les familles existent :

- rencontre dans le cadre d'une prise de **rendez-vous**,
- **synthèse**,
- **rencontre** au moment des départs ou retours en famille. Dans ce cas, ce ne sera que pour des renseignements ou informations simples,
- **courrier**,
- **téléphone**.



Retours en famille

Le foyer est ouvert tout au long de l'année sans aucune période de fermeture. Les retours en famille sont possible le week-end.

Un **calendrier de sorties est proposé** soit par l'établissement, soit par la famille selon un rythme défini (une à deux fois par mois, une fois toutes les trois semaines). Ce rythme peut être différent pour des situations particulières (éloignement).

Chaque demande particulière fera l'objet d'une demande écrite et sera étudiée avec la plus grande souplesse par l'établissement.



Le **transport « Domicile ⇔ Etablissement » est à votre charge**. Les transports TIVA peuvent être utilisés pour un déplacement dans l'Oise.

L'accueil des familles, invités

Les familles, les visiteurs sont reçus **de façon à assurer l'intimité, le respect, la sécurité des usagers, leurs biens**. Pour ce faire, nous demandons, dans la mesure du possible, **d'être prévenus** « quelques jours avant ». Il est important pour les personnes extérieures de se présenter à l'interphone à l'entrée du foyer dans un souci de bien les accueillir.

Une salle d'accueil est à disposition afin de préserver l'intimité et la tranquillité de chacun.

– Information et participation au fonctionnement du foyer –

Conseil de la vie sociale

Les usagers sont représentés par cinq titulaires (un par unité de vie et un pour l'accueil de jour) et quatre suppléants (un par unité de vie). Les représentants légaux et/ou personnes ressources élisent quatre titulaires.

Le conseil se réunit **3 fois/an**. Les représentants transmettent les avis des résidents et de leurs familles, font des propositions sur tous les sujets concernant le fonctionnement du foyer.



Les comptes rendus sont consultables en **salle d'accueil familles** et au sein de **chaque unité de vie**. Les familles souhaitant les recevoir, peuvent en faire la demande auprès du secrétariat. Ils seront alors envoyés par mail ou par courrier.

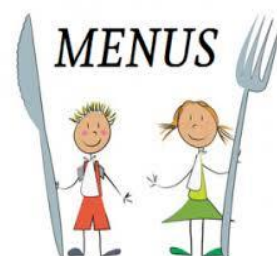
La réunion des résidents



Une fois par mois, une réunion des résidents au sein de chaque unité de vie est organisée. Elle a pour but de **favoriser l'expression de chacun** sur des questionnements concernant la vie de l'unité, des demandes particulières, des sorties, des repas, ... Tous les résidents y sont conviés ainsi que les éducateurs en service ce jour.

La commission « repas »

Elle se réunit **tous les 2 mois**. Les résidents du conseil de la vie sociale y participent avec le chef de service, 2 éducateurs, le représentant de la société Dupont restauration et le cuisinier. Elle permet d'échanger autour de la restauration en faisant un état de la qualité des repas servis et de répondre aux demandes particulières.



Le questionnaire de satisfaction

Soucieux de la qualité de l'accompagnement apporté aux personnes accueillies au sein du foyer Ste Julie Billiard, un **questionnaire de satisfaction a été établi** autour de l'accueil et de l'accompagnement des personnes au sein du foyer de vie. Celui-ci a été réalisé **en collaboration avec les parents qui siègent au Conseil de la Vie Sociale**.



Il s'adresse aux représentants légaux et personnes ressources des résidents. Il est proposé tous les 5 ans, cette périodicité nous paraît adaptée au vu de la durée d'accueil des personnes.

Les **résultats** sont **consultables** en **salle d'accueil familles** et sont **envoyés** aux familles et représentants.

– Traitement des informations –

La Confidentialité



L'ensemble du personnel est astreint à **la discrétion** et à **l'obligation de réserve**.

Votre dossier

Votre admission au foyer amène les professionnels à saisir informatiquement des informations vous concernant. Elles sont



rassemblées dans un **dossier personnalisé informatisé**, dont le contenu est couvert par la **discrétion professionnelle**. A votre départ, il sera conservé pendant un an. Vous avez le droit



d'accès à toutes les informations et documents qui vous concernent.

Nous disposons d'un traitement informatisé de données nominatives destiné à gérer plus facilement le dossier des personnes suivies et ceci dans le strict respect du secret professionnel. Vous avez le **droit d'accès** aux informations vous concernant (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel).

Une notice d'information autour du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) est distribuée à votre représentant légal.

– Le financement des frais de séjours –

Le coût de l'accompagnement est financé pour la plus grande partie par le Conseil départemental du département dont dépend le domicile de secours de la personne.



Pour 2019, le prix de journée est de :

- 168.07 € pour l'internat,
- 96.15 € pour l'accueil de jour.



Toutefois, l'accueil est soumis à une participation financière à charge du résident interne, appelée également contribution. Celle-ci vient en diminution du prix de journée. Elle est fixée par le Conseil Départemental du lieu (domicile de secours) dont dépend la personne. **Attention, chaque département a son propre mode de calcul.**

Pour une personne de l'Oise, la contribution est de **19,38 €** (tarif au 1^{er} janvier 2019) par journée de présence sous réserve de l'admission à l'aide sociale. Elle est facturée à la fin de chaque mois.



Pour les personnes en accueil de jour, il n'y a pas de contribution, par-contre **le transport est à votre charge**. Il peut aussi vous être demandé une participation financière pour des activités onéreuses (cinéma, restaurant, ...).

Le prix de journée couvre :

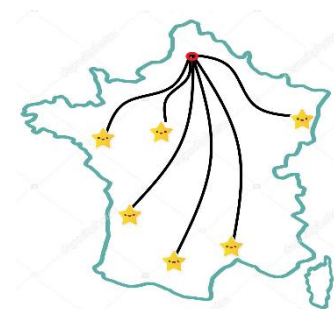
⇒ Les frais d'hébergement



⇒ L'accompagnement proposé



⇒ Les transferts



Le prix de journée ne couvre pas les dépenses ci-dessous, qui sont à votre charge :

⇒ Les frais médicaux



⇒ Les vêtements et linge personnel



⇒ Les produits de toilette



⇒ Les vacances



⇒ Les loisirs (restaurant, concert, ...)



⇒ Les collations



⇒ Les transports personnels



– La fin d'accompagnement –

La fin d'accompagnement est en lien avec les attentes et aspirations de la personne. Un travail est réalisé avec le référent pour trouver l'orientation la plus adaptée, elle est officialisée dans le cadre du projet personnalisé. La personne est accompagnée jusqu'à la réalisation du futur projet.



Un arrêt d'accompagnement peut aussi avoir lieu à la suite d'un grave non-respect du règlement de fonctionnement (violence). Dans tous les cas, un rapport est adressé à la M.D.P.H. et une demande de fin de prise en charge est réalisée auprès du Conseil Départemental.



– Droits des personnes –

Les documents obligatoires

A votre arrivée, les documents suivants en lien avec la loi du 2 janvier 2002 sont remis à vous-même, à votre représentant, à la personne ressource si elle a été identifiée :



- **Contrat de séjour** qui fixe les modalités d'accompagnement,
- **Livret d'accueil** (présent document),
- **Règlement de fonctionnement** qui énonce les règles de l'établissement,
- **Charte des droits et libertés de la personne**,
- **Charte de bientraitance**.



Consultation du dossier personnel

Si vous le souhaitez, vous ou votre représentant, avez accès à votre dossier personnel (article L.311-3 du CASF). Pour cela, vous ferez obligatoirement la **demande par écrit au directeur** de l'établissement.



Le dossier est **consultable au sein des locaux**. La communication de ces informations se fait par les personnes habilitées à le faire et désignées par le Directeur avec un accompagnement de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative, dans l'intérêt du résident.

Recours à un médiateur

En cas de contestation ou de réclamation, toute personne accompagnée par un service médico-social ou son représentant légal peut recourir à une personne qualifiée, désignée par le Conseil Départemental, en vue de faire valoir ses droits.



La **liste des personnes qualifiées et les moyens de les contacter** sont **affichés à l'entrée du foyer et indiqués à la fin de ce livret**.



De plus, si vous estimez être victime d'un dysfonctionnement persistant avec le foyer ou d'une discrimination, vous pouvez saisir le Défenseur des droits directement et gratuitement par courrier, par internet ou le biais de l'un de ses délégués. Vous trouverez les coordonnées utiles au dos de ce livret.

Enfin, si vous êtes victime ou témoin d'une situation de maltraitance, il est également possible de composer le numéro d'appel national au 39 77.



– Démarches administratives –

Foyer Ste Julie Billiard



Le secrétariat du foyer peut vous aider dans les démarches administratives (demande aide sociale, renouvellement orientation, ...).

Maison Départementale des Personnes Handicapées

La M.D.P.H. informe, conseille, oriente et évalue les besoins des personnes



handicapées. Elle intervient pour :

- L'orientation en foyer de vie
- L'attribution de l'Allocation Adulte

Handicapé (A.A.H.), la Prestation Compensation du Handicap (P.C.H.) et de la Carte Mobilité Inclusion (C.M.I.).



Caisse Allocations Familiales

La C.A.F. verse l'A.A.H. à la personne. Par contre, l'A.P.L. (Aide Personnalisée au Logement) est perçue par le foyer.



Mairie du domicile de secours

C'est auprès d'elle, que vous déposerez le dossier d'aide sociale.



Le domicile de secours est le lieu où vous avez vécu, dans votre logement personnel ou hébergé par un tiers, pendant 3 mois minimum. Il ne s'agit donc pas d'une structure médico-sociale ou hospitalière.

Assurances

Les assurances souscrites par le foyer sont les suivantes :

- La responsabilité civile couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels,
- L'assurance multi risque (incendie, vol, bris de glace, ...)
- La responsabilité civile des usagers.



Ces contrats sont souscrits auprès de MMA Clermont de l'Oise.

Les personnes en accueil de jour doivent avoir personnellement une assurance responsabilité civile et fournir tous les ans une attestation au secrétariat.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE



Article 1 – Principe de non-discrimination

J'ai le droit d'être respecté(e) dans ma différence, quelle que soit la couleur de ma peau, quel que soit l'endroit où je suis né(e), quelle que soit ma religion, quelle que soit ma sexualité ou quelle que soit ma situation de handicap. Tous les usagers ont le droit d'être accompagnés.



Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

J'ai le droit d'avoir un accompagnement en fonction de mon handicap.



Article 3 – Le droit à l'information

J'ai le droit d'être informé(e) sur les conditions d'accueil (règlement de fonctionnement) et d'accompagnement (livret d'accueil).

J'ai le droit à la lecture de mon dossier en étant accompagné(e) et après en avoir fait la demande.



Article 4 – Principe de libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

J'ai le choix des objectifs d'accompagnement de mon projet. Ils doivent m'être expliqués. Les éducateurs doivent s'assurer que je les comprends. Mon représentant légal peut participer à la construction de mon projet personnalisé ou ma famille si je le souhaite.



Article 5 – Le droit à la renonciation

J'ai le droit de dire que je souhaite changer d'établissement, ou de type d'établissement.



Article 6 – Le droit au respect des liens familiaux

Si je le veux, et si rien ne s'y oppose (protection, décision de justice), l'accompagnement doit maintenir et favoriser les liens avec ma famille. Elle peut m'accueillir le week-end et venir me rendre visite au foyer. Elle peut être invitée à la synthèse et à la fête des familles.



Article 7 – Droit à la protection

J'ai le droit à être protégé(e).

Personne n'a le droit de me faire du mal.

Les informations qui me concernent ne regardent pas tout le monde.

J'ai le droit d'être soigné(e) par un docteur quand je suis malade.



Article 8 – Droit à l'autonomie

J'ai le droit de me déplacer dans le foyer dans le respect du règlement de fonctionnement.

Je peux participer à des sorties avec l'équipe éducative.

Je peux être accompagné(e) pour m'inscrire à des clubs sportifs ou culturels.

Je peux sortir seul(e) si mon projet personnalisé le prévoit.

J'ai le droit d'avoir mon propre mobilier et des objets personnels.



Article 9 – Principe de prévention et de soutien

J'ai le droit d'interpeller les éducateurs lorsque je ne me sens pas bien.

Les éducateurs m'aident, me soutiennent, me conseillent dans mon quotidien.

Dans les moments difficiles, les éducateurs m'assistent et me soutiennent.



Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

J'ai le droit de dire ce que je pense en restant poli.

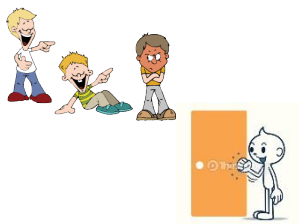
J'ai le droit de faire partie du Conseil de la Vie Sociale.

Si je peux, j'ai le droit de vote. Les éducateurs peuvent m'accompagner, en respectant mon choix.



Article 11 – Droit à la pratique religieuse

J'ai le droit au respect de ma religion et de la pratiquer, à condition que cela ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Personne n'a le droit de se moquer de moi.

Les personnes qui souhaitent venir dans ma chambre doivent frapper avant d'entrer.

Mon intimité doit être respectée.

Mars 2017

Charte validée au Conseil de la vie sociale du 17 mars 2017

– Adresses et N° Utiles –

Foyer Ste Julie Billiard : 03.44.51.46.46



9 Rue de la Libération – 60120 Ansaouvillers

Directeur : Jérôme ROUGIER

Chef de service : Christophe BERTHOME

✉ : foyer.ansauvillers@handi-aide60.fr

www.handi-aide.fr



M.D.P.H. : 0 800 894 421

Rue des filatures – Espace St Quentin – 60 000 Beauvais

www.mdph.oise.fr



TIVA (transport adapté) : 03.60.46.30.30

22 Rue du Général Pershing – 60600 Clermont

www.tiva.fr

Conseil de la vie sociale



Mesdames et Messieurs les représentants du Conseil de la vie sociale

Foyer Ste Julie Billiard – 9, rue de la Libération – 60120 Ansaouvillers

Les élus des résidents

Eveil du printemps



Valérian – Damien

Eté Indien



Véronique – Aline

Soir d'Automne



Jean-Claude – Jean-Patrick



Jardin d'hiver



Gérard – Michel



Accueil de jour



Siham

Les élus des familles



Mme Alix



Mme Tiesse



M. Sanahuja



M. Manceaux

Le représentant HANDI AIDE



M. Turpin – Vice-Président

Personnes qualifiées

M. Albert NAKACHE et M. Christian DAVOUST

✉ : personnes.qualifiees@oise.fr

Standard du Conseil départemental : 03.44.06.60.60

Pôle de proximité territorial de l'A.R.S. Hauts-de-France : 03.44.89.61.27

Accueil Direction Départementale de la Cohésion Sociale : 03.44.06.48.00

Lutte contre la maltraitance : 39 77

